



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....43
 Pouvoir.....00
 Excusé.....00
 Absent.....00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-24 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE COLLÈGE DES
 ÉLUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI
 DE LA DHUYS**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Méliissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260413-2026-03-24-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n°2024-02-04 du 8 février 2024 portant désignation d'un référent déontologue des élus locaux ;

Vu les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi de la DHUYS en date du 13 octobre 2020 et notamment son article 6.1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire, en son sein, un représentant qui siègera au collège des élus de l'assemblée générale de la Mission Locale pour l'Emploi de la DHUYS ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 42 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAI Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	DAHANY Latifa

- 1 Ne prend pas part au vote :

HODÉ Marie-Laure

Article 1 : Désigne comme représentant titulaire Monsieur Mokrane KITOUNE ;

Article 2 : Dit que le représentant de la Commune de Livry-Gargan exerce sa fonction de représentation à titre bénévole ;

Accusé de réception en préfecture
093-21930044-20260413-2026-03-24-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Statuts de la Mission Locale pour l'Emploi de la DHUYS en date du 13 octobre 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER
Secrétaire de séance



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-24-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



STATUTS DE L'ASSOCIATION
« MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE LA DHUYS »

Article 1 : Formation – Création

Est fondée entre les signataires des présents statuts, pour une durée illimitée, une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, dont la dénomination est la suivante :

« Mission Locale Pour l'Emploi de la Dhuy »

Les membres fondateurs de cette association sont les communes de Clichy sous Bois, Coubron, le Raincy, Livry Gargan, Montfermeil et Vaujours. L'Etat à travers principalement le Ministère du Travail, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- ⇒ D'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, des communes de Clichy sous Bois, Coubron, le Raincy, Livry Gargan, de Montfermeil et Vaujours, la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle.
- ⇒ D'élaborer et de mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle en mobilisant les moyens de l'Etat, du Conseil Régional de l'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine Saint Denis, des communes adhérentes et des autres partenaires économiques et sociaux impliqués
- ⇒ D'intervenir dans le cadre des dispositions et textes régissant le fonctionnement des Missions Locales (*en particulier, les Articles L311-10-2 et L322-4-17-1 du Code du Travail, l'Ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982, les Lois n°89-906 du 19 décembre 1989 et 2005-32 du 18 janvier 2005, la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005, les référentiels sur l'offre de services des Missions Locales élaborés en 2002 et 2004*) dans les domaines concernant notamment l'orientation, la formation, l'emploi, le logement, la santé, la culture, les Sports et les loisirs.

KW

MS

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-24-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 3 : Domiciliation

Le siège social de l'association est fixé :

4, bis Allée Romain Rolland
93390 Clichy Sous-Bois

L'association mettra en place des représentations Locales, ouvertes sous la forme d'antennes ou de permanences, sous la dénomination « *Mission Locale de la Dhuy*s » au sein de chaque commune de territoire.

Article 4 : Compétences Territoriales

La Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuy

s est habilitée à intervenir sur le territoire des six communes adhérentes : Clichy sous bois, Le Raincy, Montfermeil, Livry Gargan, Coubron et Vaujours.

Son aire géographique de compétences peut être étendue à d'autres communes, à la demande de ces dernières et après accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire mentionnée à l'article 8 et avis favorable du Préfet de la Seine Saint Denis.

Article 5 : Les Organes de l'Association

L'Association est composée d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau.

Article 6 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Mission Locale est composée dans les conditions suivantes :

1 – Le Collège des Elus (Collectivités territoriales)

Ce collège est composé de 9 membres.

- Le Maire ou un représentant désigné par chacune des communes adhérentes et choisi par le Conseil Municipal en son sein (6 membres).
- Le Président ou un représentant de la Communauté d'Agglomération de Clichy sous Bois / Montfermeil et choisi par le Conseil Communautaire en son sein (1 membre).
- Un Conseiller Régional désigné par le Conseil Régional d'Ile de France en son sein (1 membre).
- Un Conseiller Départemental désigné par le Conseil Général de la Seine Saint Denis en son sein (1 membre).

Chacun des représentants désignés peut, en cas d'indisponibilité, se faire remplacer par un suppléant désigné par lui même et ce en tant que de besoin.

KW

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-24-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

2 – Le Collège des Services de l'Etat :

Ce collège est composé de 5 membres

Le Préfet de la Seine Saint Denis ou toutes autres personnes habilitées désignent 5 représentants des services de l'Etat et des organismes nationaux.

A savoir :

- un représentant de Pôle Emploi

et un représentant des Directions Départementales en charge des questions :

- du Travail et/ou de l'Emploi
- des Affaires Sanitaires et/ou Sociales,
- de l'Education Nationale
- de la Justice

Chacun des représentants désignés peut, en cas d'indisponibilité, se faire remplacer par un suppléant désigné par lui même et ce en tant que de besoin.

3 – Le collège des Partenaires Economiques et Sociaux :

Ce collège est composé de 2 membres

- 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Paris
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine Saint Denis

Chacun des représentants désignés peut, en cas d'indisponibilité, se faire remplacer par un suppléant désigné par lui même et ce en tant que de besoin.

4 – Le Collège des Associations et des Services Associés :

Ce collège est composé de 6 membres.

Il comprend les représentants désignés parmi les associations agréées par le Préfet de la Seine Saint Denis et des Services Associés, après avis des collèges mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Les Associations agréées et les Services Associés sont celles et ceux qui, sur le territoire des communes adhérentes, mettent en œuvre des actions significatives dans les domaines mentionnés à l'article 2 des présents statuts.

La liste des ces Associations et Services Associés est validée en Assemblée Générale.

Chacun des représentants désignés peut, en cas d'indisponibilité, se faire remplacer par un suppléant désigné par lui même et ce en tant que de besoin.

5 – Personnalités Qualifiées :

Les membres des quatre collèges précités agréent une liste de personnalités qualifiées dans les domaines mentionnés à l'article 2. Elles disposent d'une voix consultative.

KW

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-08-24-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 7 : L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. Elle peut également se réunir en tant que de besoin, à la demande du Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Elle statue sur les questions qui lui sont soumises par le Président, à l'exception de celles relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote intervient à la majorité des membres présents et représentés. Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes sont émis à bulletin secret.

L'Assemblée Générale délibère une fois par an sur le compte-rendu d'activité, approuve les comptes de l'année écoulée et le budget prévisionnel à venir.

Elle adopte, enfin, et dans les mêmes conditions, le rapport d'orientation qui est présenté par le Président.

Il est prévu qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée Générale Ordinaire peut se tenir par visioconférence.

Article 8 : L'Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générales Extraordinaire est convoquée obligatoirement pour statuer sur les modifications des statuts ou la dissolution anticipée de l'association.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Le vote à bulletin secret est obligatoire lorsque au moins un tiers des membres présents le demande.

Article 9 : Convocation de l'Assemblée Générale :

Quinze jours francs au moins avant chaque Assemblée Générale, une convocation accompagnée de l'ordre du jour fixé par le président est envoyée à chaque membre.

Seules seront valables les résolutions adoptées par l'Assemblée Générales sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle est composée de la moitié au moins des membres présents et représentés des quatre premiers collèges.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à dix jours francs d'intervalle et délibérera sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Le vote par procuration est admis dans la limite d'une procuration par personne.

KW

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-24-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 10 : Composition du Conseil D'Administration

La Mission Locale est administrée par un Conseil d'Administration composé des 22 membres issus des collèges mentionnés à l'article 6.

Ces 22 membres comprennent de plein droit les 9 membres du Collège des Elus des Collectivités Territoriales et des 5 représentants de l'Etat, ainsi que les 2 membres du collège des Partenaires Economiques et Sociaux et les 6 membres du Collège des Associations et des Services Associés élus par l'Assemblée Générale.

Tous les membres du Conseil d'Administration siègent pour une durée de 2 ans.

Les fonctions du membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit.

Peuvent assister également aux séances du Conseil d'Administration, à titre consultatif, les personnalités qualifiées par les 4 collèges (*Art.6 point 5*) ou tout représentant d'organismes qualifiés ou intéressés aux buts poursuivis par l'association et agréés par le Conseil d'Administration.

Article 11 : Convocation du Conseil D'Administration

Il se réunit en tant que besoin sur convocation de son Président, du Préfet de la Seine Saint Denis ou de la moitié de ses membres.

Dix jours francs au mois avant chaque Conseil d'Administration, une convocation est adressée à ses membres. Cette convocation est accompagnée de l'ordre du jour, établi par le Président.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que s'il est composé au moins de la moitié de ses membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunit à nouveau et de plein droit dans les trois jours. Il délibère valablement sur l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il est prévu qu'en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration Ordinaire peut se tenir par visioconférence.

Article 12 : Compétences du Conseil D'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit le Bureau pour 2 ans dans les conditions fixées à l'article 13.

Il définit et met en œuvre les axes de travail de l'association et contrôle leur accomplissement.

Il adopte le Règlement Intérieur.

Il délibère sur les projets et sur les propositions élaborées par les éventuels groupes de travail.

KW

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-24-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau qui lui rend compte.

Article 13 : Election du Bureau et du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit :

- un représentant de chacune des communes adhérentes à l'association

Le Président du Conseil d'Administration est désigné parmi les représentants des communes selon le principe d'une présidence tournante d'une durée de deux ans après approbation du rapport d'activité des comptes de l'année écoulée et du budget prévisionnel de l'année à venir.

Les représentants des communes désignent dans les mêmes conditions un Vice-Président qui succède au Président au terme du mandat de ce dernier.

Le Conseil d'Administration élit, par ailleurs, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint, choisis parmi le représentant des communes.

Article 14 : Compétence du Bureau, du Président, du Secrétaire et du Trésorier

- 1- Organe exécutif du Conseil d'Administration, le Bureau, assisté du Directeur et, le cas échéant, de l'équipe technique, administre l'association. A cette fin, il assiste le Président dans l'élaboration du rapport moral et financier avant soumission de ces derniers au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le Bureau arrête, sur proposition du Président, l'ordre du jour du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Bureau assiste le Président dans la conduite des démarches nécessaires au recrutement du directeur de la Mission Locale et des membres de l'équipe technique. A cet effet, il procède à la constitution d'un jury pluridisciplinaire chargé d'examiner les candidatures au poste de directeur et de membre de l'équipe technique.

- 2- Le Président représente de plein droit l'association pour tous les actes de la vie civile, notamment en justice. Il a la qualité d'employeur. Il prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau. Il préside ces trois instances.
- 3- Le Secrétaire est responsable, en particulier, de la tenue des procès-verbaux de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau et assure leur transmission sur les registres prévus à cet effet.
- 4- Le Trésorier tient les comptes de l'association selon les normes du plan comptable en vigueur avec les concours de l'instance prévue par la loi, notamment les experts-comptables et les commissaires aux comptes. Il rend compte chaque année de sa gestion à l'Assemblée Générale qui statue.

KW

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-24-DE
Date de télétransmission : 18/04/2026
Date de réception préfecture : 18/04/2026

Article 15 : Poste De Direction

Le directeur nommé par le Président sur proposition du jury constitué par le Bureau, a autorité sur l'ensemble du personnel de la Mission Locale, y compris sur le personnel mis à la disposition de la Mission Locale dans le cadre d'une convention conclue à cet effet avec une collectivité ou un organisme, en particulier Pôle Emploi.

Le directeur est responsable de l'utilisation des locaux et des matériels qu'utilise la Mission Locale.

Le directeur assiste aux Assemblées Générales, aux séances du Conseil d'Administration et aux réunions de Bureau de l'association. Il prépare les contrats de recrutement du personnel nécessaire à la mise en œuvre des actions de la Mission Locale.

Article 16 : Ressources

Les ressources de l'association se composent de subventions de l'Etat, de la Région Ile-De-France, du Département de la Seine Saint Denis, des Communes adhérentes, des diverses associations et organismes susceptibles de l'aider dans son action et de toute autre ressource admise par la loi.

Article 17 : Démission, Radiation et Exclusion

Les personnes qui ont perdu la qualité grâce à laquelle elles ont été appelées à siéger dans les différentes instances de l'association, cessent d'y participer de plein droit.

Article 18 : Adhésion et Retrait

Au cas où une ou plusieurs communes souhaitent adhérer à l'association, elles doivent le signifier par écrit au plus tard le 1^{er} septembre, précédant l'exercice auquel elles souhaitent participer.

Au cas où une ou plusieurs communes souhaitent se retirer de l'association, elles doivent le signifier par écrit au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice en cours.

Dans ces deux cas, une Assemblée Générale Extraordinaire est immédiatement convoquée avec présence obligatoire des membres titulaires. Cette Assemblée Générale est habilitée à décider :

- de l'entrée de la ou des communes candidates
- du maintien ou de la dissolution de l'association entraînant de fait, la remise en cause de la convention avec les partenaires.

KW

MS
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-24-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 19 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet et par une majorité de 2/3 de l'ensemble des membres des quatre collèges présents ou par le retrait total du collège des élus.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée dans un délai d'au moins dix jours francs et délibère à la majorité des membres présents.

Les éléments d'actifs figurant à l'arrêté des comptes à la dissolution reviennent à chacune des collectivités territoriales adhérentes selon un plan de répartition défini et approuvé lors de l'Assemblée Générales Extraordinaire.

Article 20 : Déclaration et Procès Verbaux

Le Président remplit les formalités de déclaration et publication présentée par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ce en vigueur.

Les procès-verbaux et comptes-rendus des réunions de Bureau, de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale sont signés conjointement du Président et du Secrétaire.

Un exemplaire des présents statuts est remis à chacun des membres du Conseil d'Administration.

Clichy-sous-Bois, le 13 Octobre 2020

Le Président

Mr Samir MEZDOUR



ms

Le Secrétaire

Mr Willy KLEIN



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-24-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026